

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

Date de convocation :
29 novembre 2018

Date d'affichage :
29 novembre 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	57
Présents	:	38
Pouvoirs	:	04
Absents ou excusés	:	15

Objet :

Mise en place, modalités
d'organisation et d'indemnisation
des astreintes

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunions de la Cave de Labastide-de-Lévis, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, Mme BOUSQUET, MM. ALRAN, CABOT, GOURC, AUDARD, TORRIJOS, ICHARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, VIVAN, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, BIAU, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, REYJAUD, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, BOZZO, PATTE, BUFFEL, DARGEIN-VIDAL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. BIAU
- M. MARIGO a donné pouvoir à M. COLOM
- M. MAHOUX a donné pouvoir à M. REYJAUD,
- M. BIEZUS a donné pouvoir à M. MAYNADIER

Membres excusés : MM. BARROU, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, JACQUET.

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- **VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- **VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération, d'astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **VU** la délibération en date du 28 novembre 2001 et le protocole en date du 27 juin 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes de décision,

Monsieur le Président propose d'organiser ces astreintes comme suit :

Mise en place de périodes d'astreinte de décision dans les cas suivants :

- lors de périodes de congés
- lors d'événements climatiques (neige, tempête, etc...)
- lors de circonstances exceptionnelles

→ **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :**

- Vacances de Noël / jour de l'an - Vacances d'été
- Fermeture exceptionnelle du SDET
- Roulements d'une semaine
- 3 semaines de délai de prévenance

→ **Moyens mis à disposition :**

- téléphone

→ **Service et personnel concerné : Service éclairage public**

- nombre d'agents : 4 agents
- emplois et grades :

→emplois :

- Responsable du service Eclairage public
- Chargés d'affaires
- Chargé de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur

→grades :

- Technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
- Technicien territorial

→Statut :

Titulaires : 2

Non titulaires : 2

→ **Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :**

Les astreintes donneront lieu au versement d'une indemnisation selon les barèmes en vigueur.

→ **Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :**

Toute intervention réalisée lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur le Président ainsi que les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes de décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 17 décembre 2018

Le Président,

A. ASTIÉ